

## FRANCE

**Dates des élections:** 28 septembre 1980 (Sénat)  
14 et 21 juin 1981 (Assemblée nationale)

### **But de la consultation**

#### *Sénat*

Renouvellement d'un tiers (98) des membres du Sénat, dont 95 en métropole, 1 dans le département d'outre-mer de la Guyane française et 2 dans les territoires d'outre-mer de la Polynésie française et des îles Wallis et Futuna. Deux autres sénateurs représentant les Français vivant à l'étranger avaient été désignés auparavant, le 24 juin, par le Conseil supérieur des Français de l'étranger.

#### *Assemblée nationale*

Les électeurs étaient invités à renouveler tous les membres de l'Assemblée nationale à la suite de la dissolution prématurée de cette dernière le 22 mai 1981. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en mars 1978.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement bicaméral français est composé du Sénat et de l'Assemblée nationale.

#### *Sénat*

Le Sénat comprend 305 membres\* élus au scrutin indirect pour 9 ans et renouvelés par tiers tous les 3 ans.

Parmi ces sénateurs, 286 représentent les 95 départements métropolitains; ils sont élus dans chacun de ces derniers par un collège électoral composé des députés à l'Assemblée nationale, des conseillers généraux ainsi que des délégués des conseils municipaux: 8 sénateurs, élus dans les mêmes conditions, représentent les cinq départements d'outre-mer; 5 sénateurs, élus dans les mêmes conditions, représentent les cinq territoires d'outre-mer et 6 autres, cooptés par le Sénat sur présentation de candidatures par le Conseil supérieur des Français de l'étranger, représentent les Français établis hors de France\*\*.

#### *Assemblée nationale*

L'Assemblée nationale compte 491 membres dont 474 représentent les départements métropolitains, 11 les départements d'outre-mer et 6 les territoires d'outre-mer. Tous les députés sont élus au scrutin direct pour une durée de 5 ans.

\*Voir section *Evolution parlementaire*, p. 14.

\*\* Le nombre théorique de sièges est toujours de 305, mais le total en fait est de 304, puisque le siège de l'ancien territoire des Afars et des Issas est resté vacant après l'accession de celui-ci à l'indépendance sous le nom de Djibouti.

## Système électoral

Sont électeurs, pour l'Assemblée nationale, tous les citoyens français âgés de 18 ans accomplis, inscrits sur les listes électorales et jouissant de leurs droits civils et politiques. (Pour le Sénat, voir ci-dessus.)

Ne peuvent exercer leur droit de vote les personnes condamnées pour crime ou autres délits, les faillis non réhabilités et les malades mentaux.

Pour les élections à l'Assemblée nationale, les listes électorales sont établies au niveau municipal et révisées chaque année. L'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire pour les élections à la Chambre basse mais l'est pour celles au Sénat. Les procédures spéciales d'inscription sur les listes électorales et de vote par procuration sont prévues pour les Français établis hors de France, les militaires de carrière et les personnes ayant une profession itinérante.

Sont éligibles à l'Assemblée nationale les électeurs âgés de 23 ans au moins et qui ont accompli leurs obligations militaires (l'âge minimal d'éligibilité au Sénat est de 35 ans). Les étrangers naturalisés ou qui ont acquis la nationalité française par mariage ne sont éligibles qu'à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date de naturalisation. Ne sont pas éligibles les personnes sous tutelle et celles privées de ce droit par décision judiciaire.

Le mandat parlementaire est incompatible avec certaines fonctions: militaires de carrière, membres du Conseil économique et social et des Commissions départementales, juges, titulaires de certaines fonctions conférées par un Etat étranger, fonctionnaires internationaux, directeurs d'une entreprise d'Etat, de sociétés subventionnées par l'Etat ou d'organismes d'épargne ou de crédit d'Etat, de sociétés bénéficiant de contrats gouvernementaux et de sociétés immobilières, membres du Conseil constitutionnel.

Les candidatures à l'Assemblée nationale doivent être déposées au moins 21 jours avant la date des élections avec une caution de FF 1000 remboursable au candidat qui obtient 5% des suffrages lors des deux tours de scrutin.

Selon les circonscriptions, les candidats à un siège au Sénat peuvent se présenter soit individuellement, soit sur une liste de candidats. Les candidatures doivent être accompagnées du dépôt de FF 200. Cette caution est remboursable à tout candidat ayant obtenu 10% des suffrages valablement exprimés dans une circonscription donnée aux deux tours de scrutin ainsi qu'à tous les candidats d'une liste ayant remporté 5% des suffrages.

Les élections à l'Assemblée nationale ont lieu dans 491 circonscriptions au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Pour être élu au premier tour, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages valablement exprimés, ce nombre de suffrages devant être égal, au moins, au quart du nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription. Pour être habilités à se présenter au second tour, les candidats doivent avoir recueilli un nombre de suffrages au moins égal à 12,5% du nombre total d'électeurs inscrits dans la circonscription. Cependant, si un seul candidat remplit cette condition, celui ayant obtenu après lui le plus grand nombre de voix au premier tour du scrutin peut se maintenir au second, lors duquel les candidats sont élus à la majorité simple.

Dans les départements représentés par quatre sénateurs au moins, le candidat est élu selon le scrutin majoritaire à deux tours, comme dans le cas des élections à l'Assemblée nationale. La représentation proportionnelle est en vigueur dans les départements qui ont droit à cinq sièges ou plus suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel;

sur chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation. Dans les territoires d'outre-mer, le candidat élu est celui qui obtient la majorité absolue.

Dans les départements où les élections sont à la majorité absolue, un suppléant est élu avec chaque député. Le suppléant occupe le siège laissé vacant par le titulaire lorsque celui-ci est appelé à remplir des fonctions gouvernementales, à siéger au Conseil constitutionnel, à faire partie d'une mission gouvernementale pour plus de six mois ou décède; dans les départements où la représentation proportionnelle est en vigueur, tout siège devenu vacant est occupé par le premier des «viennent ensuite» de la liste à laquelle appartenait le titulaire du siège. Lorsqu'un siège devient vacant pour d'autres raisons que celles énumérées — démission par exemple — il est procédé à une élection partielle dans les trois mois qui suivent, à moins que la vacance n'intervienne dans la dernière année de la législature.

### Considérations générales et déroulement de la consultation

#### *Sénat*

41 720 membres de 41 collèges électoraux départementaux participèrent aux élections; les candidats étaient au nombre de 392. A l'issue du scrutin, le Parti socialiste (PS), qui était alors dans l'opposition, consolida sa position en tant que formation la plus importante au Sénat et le Rassemblement pour la République (RPR) fit également des progrès. Les partis qui formaient le Gouvernement gardèrent la majorité au sein de cet organe. 51 sénateurs au total furent réélus.

Le 2 octobre, M. Alain Poher (Union centriste) fut réélu Président du Sénat.

#### *Assemblée nationale*

Elu à la Présidence de la République le 10 mai 1981, le chef du Parti socialiste (PS), M. François Mitterrand, annonça après avoir formé un Gouvernement la dissolution de l'Assemblée nationale le 22 mai 1981 et la tenue d'élections législatives générales le mois suivant. Durant la précédente législature, le PS faisait partie de la minorité et venait au troisième rang derrière le Rassemblement pour la République (RPR) et l'Union pour la démocratie française (UDF), partis de centre droit.

Le changement considérable — issu des élections présidentielles — a eu des répercussions sur la campagne électorale ouverte le 1<sup>er</sup> juin — son déroulement et ses résultats. Le problème essentiel était de savoir si la nouvelle majorité issue des élections serait conforme à la majorité présidentielle qui venait de se dégager ou si, au contraire, il existerait une opposition entre la majorité à l'Assemblée nationale et le Président de la République. La question d'une participation éventuelle du Parti communiste au Gouvernement a été également un élément important de cette campagne.

La participation électorale a été moins élevée aux élections législatives qu'aux élections présidentielles. Les pourcentages d'abstention ont été respectivement de 18,90% et 14,14% les 26 avril et 10 mai et de 29,6% et 25,5% les 14 et 21 juin 1981.

Le nombre de candidats au premier tour s'est élevé au total à 2719, dont 2648 pour la métropole (353 femmes) et 71 pour l'outre-mer.

Pour les 335 circonscriptions dans lesquelles un deuxième tour a été nécessaire, 684 candidats se sont présentés.

Les résultats du premier tour, qui s'est déroulé le 14 juin, ont fait apparaître une forte poussée des candidats du Parti socialiste, qui ont progressé par rapport aux candidats de toutes les autres formations, aussi bien de la majorité sortante que du Parti communiste. A l'issue du second tour, le 21 juin, le succès du Parti socialiste a été considérable, puisque le nombre de ses élus a dépassé la majorité absolue de l'Assemblée nationale. Avec les autres élus de gauche, la nouvelle majorité atteint 334 sièges sur 491 et devient très largement majoritaire.

Le Premier Ministre Pierre Mauroy a été confirmé dans sa fonction le 22 juin 1981; son Cabinet comprend quatre membres du Parti communiste, tous les autres étant des socialistes.

## Données statistiques

### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Sénat

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	41 720
	Nombre de sièges gagnés lors des élections de 1980
Formation politique	
Parti socialiste (PS). . . . .	30
Rassemblement pour la République (RPR). . . . .	12
Parti républicain (PR). . . . .	12
Centre des démocrates sociaux (CDS). . . . .	11
Parti radical. . . . .	8
Union pour la démocratie française (UDF) . . . . .	6
Centre national des indépendants et paysans (CNIP). . . . .	6
Radicaux de gauche. . . . .	5
Divers autres partis de la «majorité». . . . .	5
Divers partis de l'opposition. . . . .	2
Parti communiste. . . . .	1
	98

Il en résulte la répartition suivante des sièges au Sénat entre les diverses formations, y compris les affiliés et associés:

„ <sup>5*</sup> Groupe politique	Nombre total de sièges
Parti socialiste . . . . .	.69
Union centriste* . . . . .	.67
Union des républicains et indépendants . . . . .	52
Rassemblement pour la République. . . . .	41
Gauche démocratique** . . . . .	.39
Parti communiste . . . . .	.23
Non-inscrits . . . . .	.13
	304

\*Comprenant le Centre des démocrates sociaux (CDS), l'Union pour la démocratie française (UDF) et d'autres sénateurs centristes.

\*\*Y compris 13 radicaux de gauche.

## 2. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

	Premier tour	Deuxième tour
Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	36 257 433	25 757 374
Votants . . . . .	25 508 800 (70,35%)	19 177 706 (74,45%)
Bulletins blancs ou nuls. . . . .	367 610	512 678
Suffrages valablement exprimés. . . . .	25 141 190	18 665 028

Formation politique	Suffrages obtenus au premier tour	%	Nombre de sièges gagnés au premier tour	Nombre de sièges gagnés au deuxième tour	Nombre de sièges de la dissolution	Nombre de sièges lors des précédentes élections
Parti socialiste (PS) et apparentés radicaux de gauche (MRG) . . . . .	4 371 362	17,51	47	222	269	104
Divers partis de gauche Parti communiste (PC)	789 372	3,14	1	13	14	10
	4 065 540	16,17	7	6	7	2
Rassemblement pour la République (RPR). . . . .	5 231 269	20,81	50	37	44	86
Union pour la démocra- tie française (UDF) . . . . .	4 827 437	19,20	43	18	11	130
Divers partis de droite	795 210	3,16	7	4	11	9
					491	491

## 3. Répartition des parlementaires par catégories professionnelles

	Sénat	Assemblée nationale
<i>Professions agricoles.</i>	48	12
<i>Professions commerciales et industrielles</i>	41	11
— Chefs d'entreprises.		9
— Commerçants.		2
<i>Salariés.</i>	58	86
— Ingénieurs.		16
— Cadres divers.		46
— Employés.		4
— Ouvriers.		20
<i>Professions médicales.</i>	31	46
— Médecins, chirurgiens.		32
— Pharmaciens.		2
— Dentistes.		1
— Vétérinaires.		6
— Autres professions sociales.		5
<i>Professions judiciaires et libérales.</i>	50	59
— Magistrats.		2
— Avocats.		23
— Officiers ministériels.		1
— Autres professions libérales		19
— Journalistes, artistes.		14
<i>Enseignants.</i>	40	166
<i>Fonctionnaires et agents du secteur public (en activité ou en retraite).</i>	30	92
<i>Sans profession et divers.</i>	6	19
	304	491

## 4. Répartition des parlementaires suivant le sexe

	Sénat	Assemblée nationale
Hommes. . . . .	297	465
Femmes. . . . .	7	26
	304	491

## 5. Répartition des parlementaires par classes d'âge

	Sénat	Assemblée nationale
27-30 ans. . . . .		8
<b>31-35</b> » . . . . .		M)
<b>35-40</b> » . . . . .		
36-40 » . . . . .		72
<b>41-45</b> » . . . . .		85
46-50 » . . . . .	44	69
51-55 » . . . . .		64
56-60 » . . . . .	<b>114</b>	77
<b>61-65</b> » . . . . .		45
66-70 » . . . . .	101	29
Plus de 70 ans. . . . .	38	12
	<b>304</b>	491